

Can. L. 58/2

## RÉSERVE ÉCOLOGIQUE VICTOR - A. - HUARD

MRC : 210  
SOURCE : 22D 03-200-0202

— LIMITE DE LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

Préparé par: *Yvan Bastien*  
YVAN BASTIEN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vérifié par *R. Houde* et *G. Deneault*  
Ministère de l'Énergie et  
des Ressources  
Direction générale du Domaine  
territorial  
Original conservé aux archives  
du service de l'Arpentage  
Québec, le 3 décembre 1987  
*G. Deneault*  
Chef de Service

Seul le service de l'Arpentage  
est autorisé à émettre des copies  
authentiques de ce document.

